

Le cimetière de Robermont

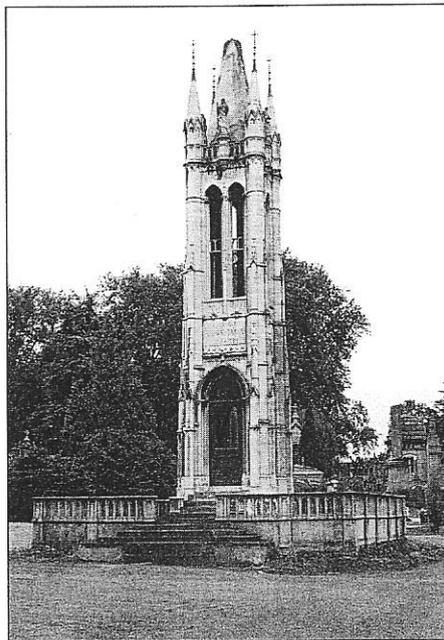
Le 28 avril dernier, la Chambre provinciale liégeoise de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles a organisé une journée de réflexion sur la nécessité à protéger les cimetières et leurs architectures. Il s'agissait surtout de souligner les difficultés rencontrées par les défenseurs du cimetière de Robermont (Liège) à l'heure où, aux problèmes de dégradations naturelles et de vandalisme, est venue s'ajouter l'incompréhensible décision de la Ville de Liège qui vient d'accorder une concession de 24 places au "rond-point Frère-Orban", un des sites les plus prestigieux de la nécropole.

Le cimetière de Robermont

La création du cimetière de Robermont s'inscrit dans les préoccupations des hygiénistes de la fin du XVIII^e siècle. A l'époque, les scientifiques poussent en effet les autorités publiques à exurbaniser les nécropoles, mettant en lumière la perniciosité de leur installation *intramuros*. En 1797, le Conseil municipal de Liège fait ainsi soustraire des enchères le jardin de l'abbaye de Robermont afin de servir de cimetière, devançant le décret impérial de 1804 qui allait interdire les inhumations dans les églises et dans les enceintes des villes.

Avec la décision en 1841 d'accorder des concessions à des personnalités remarquables par leurs talents, par leur bienveillance ou par les services qu'ils auraient rendu à la collectivité, Robermont s'étoffe rapidement de tombes monumentales souvent remarquables. On peut penser à la sépulture du peintre décorateur Joseph Carpay, conçue en 1887 par l'architecte Monseur et pour laquelle Léon Mignon sculpte un magnifique groupe en bronze qui coiffe le mausolée. Implanté à un des grands carrefours du cimetière, cet édifice fait face à la tombe-chapelle de Walthère Frère-Orban qui rappelle l'influence profonde du néo-gothique sur l'architecture funéraire. Véritable église miniature, le monument par sa destination mais également par le soin apporté à sa mise en oeuvre figure sans doute parmi les sépultures les plus notables de Wallonie.

L'intérêt du cimetière de Robermont est ainsi bien sûr artistique mais il est également et peut-être plus encore historique. La typologie des tombes, la forme même de la nécropole et leurs évolutions respectives sont de précieux témoins de l'histoire des faits et des mentalités. En outre, on y retrouve bien des personnalités de notre proche passé. Frère-Orban n'est pas la seule célébrité à y reposer. Comme dans un manuel d'histoire y défilent, d'allée en allée, les noms des grands hommes qui ont fait vivre la Cité ardente ... Nicolas Defrêcheux, Auguste Donnay, Charles Morren, Gustave Serrurier-Bovy, Etienne Soubre, Edouard Van Beneden ...



Cimetière de Robermont (Liège),
monument W. Frère Orban.
Photo : Ph. Herbet.

Patrimoine en péril

C'est justement à proximité des sépultures de Frère-Orban et de Carpay que la Ville de Liège a attribué 24 nouvelles concessions qui empiètent déjà sur la pelouse de la tombe du poète Albert Mockel, fondateur de *La Wallonie*.

On imagine très bien le désastreux effet des pierres noires et polies, des théories de sculptures de bazar et autres angelots de pacotille au milieu des fleurons

de notre patrimoine funéraire. La qualité d'un ensemble jusqu'ici bien préservé, son harmonie, sa cohérence sensible dans la disposition des monuments, leur gabarit ou le choix des matériaux quasi exclusivement réservés à la pierre bleue seront irrémédiablement perdus.

Protection et classement

Le problème n'a bien sûr pas manqué d'éveiller l'attention des défenseurs du patrimoine. La Conseillère communale Chantal Mezen a ainsi lancé une pétition pour la protection de certaines des parties anciennes de Robermont.

Une procédure pour l'inscription du cimetière sur une liste de sauvegarde pourrait le protéger pour une durée d'un an avant que des mesures plus durables ne soient prises. L'idée de classer la nécropole fait ainsi son chemin. Mais, il y a encore là une réflexion à mener. Le traditionnel classement comme site semble en effet bien inadéquat à la gestion d'un cimetière où de fréquents travaux sont nécessaires ; cela imposerait en effet qu'à chaque intervention, y compris pour chaque nouvelle sépulture, une demande particulière soit introduite auprès de la Commission royale des Monuments, Site et Fouilles. Un classement comme site pour les parties les plus anciennes constituerait sans doute une solution plus praticable ; il mettrait en effet le coeur du cimetière à l'abri de projet d'aménagement destructeur mais laisserait une liberté suffisante pour envisager le développement de la nécropole. Quant à la protection des tombes remarquables, un classement comme monument devrait pouvoir être envisagé.

Quoiqu'il en soit, cette affaire laisse apparaître une vide juridique tant du point de vue de la gestion de la Commune que de la politique régionale. Une véritable solution pourrait ainsi être trouvée dans des mesures réglementaires prises par la Ville à l'égard de ses cimetières. Et d'une façon plus générale, ne faudrait-il pas attendre du Gouvernement Wallon une législation particulière pour les nécropoles à intérêt patrimonial ?

Pierre HENRION